VILLE DE SEYSSINS | CCAS Le Pâtio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 24 septembre 2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seyssins

séance du 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 18h00 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président et la présidence de M. Sylvain CIALDELLA

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :
MM. SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, ISABELLE BŒUF, CHRISTINE ANDRES, SERVANE HUGUES, CELIA BORRE, YVES DONAZZOLO, JOSIANE DE REGGI, AGNES LAHLAOUI, PIERRE CHEVRIER, MICHELE DEMEURE, MICHELLE GALLIN, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
MARIE-CHRISTINE THEPAUT DONNE POUVOIR A CELIA BORRE

ABSENTS EXCUSÉS :
MM. FABRICE HUGELE, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
LAURIANNE BRET, directrice du CCAS
FRANCOISE COMES, responsable du pôle Affaires Générales et Action Sociale

37 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

L'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration.

Le projet de règlement intérieur pour le mandat 2026-2032 ci-annexé soumis à l'approbation du conseil d'administration :

- Tient compte des adaptations nécessaires par suite de l'évolution de la législation.
- Crée la commission permanente du CCAS en fixant le nombre de ses membres.
- Etablit la liste des commissions consultatives du CCAS pour la durée du mandat.
- Organise le droit d'accès aux informations des membres du conseil d'administration.
- Organise le déroulement des séances du conseil d'administration.

Sur proposition de M. le président,
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la réunion du groupe de travail du 17 juillet 2026 et les échanges qui ont suivis ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à cette délibération ;
Vu l'avis de la commission affaires générales et actions sociales du 21 septembre 2026

Décide :

- D'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- De créer une commission permanente et des commissions consultatives pour le mandat 2026-2032 tels que définis dans le règlement intérieur ci-annexé au chapitre II
- Mandate M. le président pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

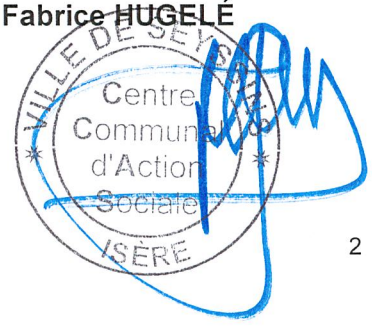
Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,
Fabrice HUGELÉ



Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :

DE-2026-ADM-37

VILLE DE SEYSSINS

CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 24/09/26

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seyssins

séance du 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 18h00 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président et la présidence de M. Sylvain CIALDELLA

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :
MM. SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, ISABELLE BŒUF, CHRISTINE ANDRES, SERVANE HUGUES, CELIA BORRE, YVES DONAZZOLO, JOSIANE DE REGGI, AGNES LAHLAOUI, PIERRE CHEVRIER, MICHELE DEMEURE, MICHELLE GALLIN, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
MARIE-CHRISTINE THEPAUT DONNE POUVOIR A CELIA BORRE

ABSENTS EXCUSÉS :
MM. FABRICE HUGELE, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
LAURIANNE BRET, directrice du CCAS
FRANCOISE COMES, responsable du pôle Affaires Générales et Action Sociale

38 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES.

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit dans son chapitre II la mise en place des commissions consultatives suivantes :

- Actions sociales, insertion et affaires générales (AGAS)
- Petite enfance et parentalité (PE)
- Gérontologie, handicap et santé publique

Suite au vote de sa version actualisée pour le mandat 2026-2032 il apparait qu'il faut procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions suite à une modification du nombre de membres afin d'intégrer tous les membres intéressés et la valorisation du rôle de la vice-présidence déléguée.

Commission Affaires Générales et Action Sociale
Le nombre de membres est porté à 8

Sont candidats à la commission affaires générales et action sociale :

- Marie-Christine THEPAUT
- Isabelle BOEUF
- Michèle DEMEURE
- Josiane De REGGI
- Marie-Odile MARRAS
- Françoise COLLOT
- Anne-Marie LOMBARD
- Christine ANDRES

Commission Petite Enfance et Parentalité
Le nombre de membres est porté à 8

Sont candidats à la commission petite enfance et parentalité

- Célia BORRE
- Françoise COLLOT
- Anne-Marie LOMBARD
- Christine ANDRES
- Isabelle BŒUF
- Josiane DE REGGI
- Servane HUGUES
- Michèle GALLIN

Commission Gérontologie, Handicap et Santé Publique
Le nombre de membres est porté à 10

Sont candidats à la commission gérontologie, handicap et santé publique

- Yves DONNAZZOLO
- Delphine GRESIL
- Agnès LAHLAOUI
- Célia BORRE
- Servane HUGUES
- Michèle DEMEURE
- Michelle GALLIN
- Isabelle BŒUF
- Chritine ANDRES
- Josiane De REGGI

Résultat du vote :
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Sont élus :

Membres de la commission actions sociales, insertion et affaires générales :

- Marie-Christine THEPAUT
- Isabelle BOEUF
- Michèle DEMEURE
- Josiane De REGGI
- Marie-Odile MARRAS
- Françoise COLLOT
- Anne-Marie LOMBARD
- Christine ANDRES

Membres de la commission la petite enfance et parentalité

- Célia BORRE
- Françoise COLLOT
- Anne-Marie LOMBARD
- Christine ANDRES
- Isabelle BŒUF
- Josiane DE REGGI
- Servane HUGUES
- Michèle GALLIN

Membres de la commission la gérontologie, handicap et santé publique

- Yves DONNAZZOLO
- Delphine GRESIL
- Agnès LAHLAOUI
- Célia BORRE
- Servane HUGUES
- Michèle DEMEURE
- Michelle GALLIN
- Isabelle BOEUF
- Chritine ANDRES
- Josiane De REGGI

M. le président est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :



VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 24 septembre 2026

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBERATIONS

Conseil d'administration de la Ville de Seyssins

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt- six à 18h00, le conseil d'administration de Seyssins s'est réuni sur la convocation de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Président du CCAS de Seyssins et sous la présidence de Mr Sylvain CILADELLA vice-président.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :

PRÉSENTS :
MM. SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, ISABELLE BŒUF, CHRISTINE ANDRES, SERVANE HUGUES, CELIA BORRE, YVES DONAZZOLO, JOSIANE DE REGGI, AGNES LAHLAOUI, PIERRE CHEVRIER, MICHELE DEMEURE, MICHELLE GALLIN, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
MARIE-CHRISTINE THEPAUT DONNE POUVOIR A CELIA BORRE

ABSENTS EXCUSÉS :
MM. FABRICE HUGELE, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
LAURIANNE BRET, directrice du CCAS
FRANCOISE COMES, responsable du pôle Affaires Générales et Action Sociale

39 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ TE38.

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Depuis la disparition des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, les collectivités territoriales doivent souscrire des contrats de fourniture en offre de marché, dans le respect du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, TE38 coordonne depuis 2015 un groupement d'achat d'énergies ouvert à l'ensemble des entités publiques iséroises. Le groupement actuel dédié à la fourniture de gaz naturel regroupe 150 membres dont la commune de Seyssins.

Afin de préparer les consultations nécessaires à la couverture des besoins en fourniture de gaz naturel à compter du 1er janvier 2028 et jusqu'au 31 décembre 2030, TE38 propose au CCAS de Seyssins de poursuivre son adhésion au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses.

Le groupement de commandes est institué à titre permanent. La convention constitutive du groupement restera en vigueur tant que le groupement de commandes ne sera pas dissous dans les conditions prévues dans son article 15.

Le conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat naturel et services associés proposée par TE38 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date 7 du septembre 2026 ;

- Autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes Gaz TE38 ;

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- D'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de

distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat ;

- Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : à l'unanimité
contre 0 abstention 0 Pour 15

Ainsi fait et délibéré
en séance le 29/09/2026
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELÉ

VILLE DE SEYSSINS
Centre Communal d'Action Sociale
ISÈRE

certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le

VILLE DE SEYSSINS

CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS

Département de l'Isère

Canton de Fontaine Seyssinet

Arrondissement de Grenoble

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seyssins

séance du 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 18h00 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président et la présidence de M. Sylvain CIALDELLA

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :
MM. SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, ISABELLE BŒUF, CHRISTINE ANDRES, SERVANE HUGUES, CELIA BORRE, YVES DONAZZOLO, JOSIANE DE REGGI, AGNES LAHLAOUI, PIERRE CHEVRIER, MICHELE DEMEURE, MICHELLE GALLIN, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
MARIE-CHRISTINE THEPAUT DONNE POUVOIR A CELIA BORRE

ABSENTS EXCUSÉS :
MM. FABRICE HUGELE, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
LAURIANNE BRET, directrice du CCAS
FRANCOISE COMES, responsable du pôle Affaires Générales et Action Sociale

40 - DECISION MODIFICATIVE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Sylvain CIADELLA

Mesdames, Messieurs,

Suite au calcul des amortissements de l'exercice ainsi qu'à la réception d'une demande expresse du centre des finances de régulariser des écritures il y a lieu de modifier des écritures budgétaires

Sur proposition de M. Sylvain CIADELLA,

Le conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2311-5 et R2311-11;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la nomenclature M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;
Vu le budget primitif 2026 ;
Vu l'avis de la commission affaires générales et actions sociales du 21 septembre 2026 ;

Décide :

- d'adopter la décision modificative ci-dessous :

budget principal						
section fonctionnement						
chapitre	article	libellé	dépense		recette	
			en plus (+)	en moins (-)	en plus (+)	en moins (-)
011 -	6811	amortissements	6 000,00 €			
	673	titre annulé sur exercice antérieur	2 810,00 €			
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI		- 1 000,00 €		
	6068	FOURNITURES NON STOCKÉES AUTRES		- 2 000,00 €		
	6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE F		- 1 000,00 €		
	6236	Publicité, publications, relations publiques		- 500,00 €		
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		- 1 000,00 €		
	6281	CONCOURS DIVERS (ADHESION ASSO)		- 500,00 €		
	60631	FOURNITURES NON STOCKÉES produit d'entretien		- 1 000,00 €		
	60623	Alimentation		- 810,00 €		
	65138	AUTRES SECOURS (CAP)		- 1 000,00 €		
évolution par sens			8 810,00 €	- 8 810,00 €	- €	- €
évolution des crédits dans la section				- €		- €

section investissement						
chapitre	article	libellé	dépense		recette	
			en plus (+)	en moins (-)	en plus (+)	en moins (-)
21 -	21838	Autre matériel informatique	500,00 €			
21 -	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000,00 €			
21 -	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €			
21 -	2188	Autres	3 000,00 €			
28 -	28158	Autres installations, matériel et outillage techni			100,00 €	
28 -	281838	Autre matériel informatique			400,00 €	
28 -	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire			900,00 €	
28 -	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers			2 400,00 €	
28 -	28188	Autres			2 200,00 €	
évolution par sens			6 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €
évolution des crédits dans la section				6 000,00 €		6 000,00 €

- de mandater Monsieur le président ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Pour extrait conforme,
Le Président,

Fabrice HUGELÉ

VILLE DE SEYSSINET-PARISET
Centre Communal d'Action Sociale
ISÈRE

VILLE DE SEYSSINS | CCAS Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 24/09/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seyssins

séance du 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 18h00 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président et la présidence de M. Sylvain CIALDELLA

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :
MM. SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, ISABELLE BŒUF, CHRISTINE ANDRES, SERVANE HUGUES, CELIA BORRE, YVES DONAZZOLO, JOSIANE DE REGGI, AGNES LAHLAOUI, PIERRE CHEVRIER, MICHELE DEMEURE, MICHELLE GALLIN, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
MARIE-CHRISTINE THEPAUT DONNE POUVOIR A CELIA BORRE

ABSENTS EXCUSÉS :
MM. FABRICE HUGELE, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
LAURIANNE BRET, directrice du CCAS
FRANCOISE COMES, responsable du pôle Affaires Générales et Action Sociale

41 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS.

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs par la loi elle-même. Il peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. Selon l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un "organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social". L'acceptation d'un don devient définitive par le CCAS après délibération du conseil d'administration.

A la suite de leur séjour sur la commune du 5 juillet au 19 juillet 2026, la communauté des gens du voyage représentée par M. Reinhardh Jonathan ont fait un don au CCAS de Seyssins.

Le produit de ce don au CCAS a été de 500 € en 2026

L'article L2242-3 du code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Sur proposition de M. Sylvain CIALDELLA, vice-président,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et principalement l'article L2242-3,
Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement les articles L 123-8 et R123-25 ;
Considérant le don de 500 € effectué au profit du CCAS

- accepte le don de 500 € de la communauté des gens du voyage
- dit que cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées :
Contre :0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi fait et délibéré,
en séance,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :



VILLE DE SEYSSINS | CCAS Le Patio

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seyssins

séance du 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 18h00 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président et la présidence de M. Sylvain CIALDELLA

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :
MM. SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, ISABELLE BŒUF, CHRISTINE ANDRES, SERVANE HUGUES, CELIA BORRE, YVES DONAZZOLO, JOSIANE DE REGGI, AGNES LAHLAOUI, PIERRE CHEVRIER, MICHELE DEMEURE, MICHELLE GALLIN, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
MARIE-CHRISTINE THEPAUT DONNE POUVOIR A CELIA BORRE

ABSENTS EXCUSÉS :
MM. FABRICE HUGELE, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
LAURIANNE BRET, directrice du CCAS
FRANCOISE COMES, responsable du pôle Affaires Générales et Action Sociale

42 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AU FINANCEMENT D'UN WEEK-END A LA MER POUR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE MUTUALISTE LES ORCHIDEES

Rapporteure : Delphine GRESIL

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS porte un engagement fort en faveur des seniors, visant à favoriser le bien-vieillir, le lien social et la lutte contre l'isolement.

Dans ce cadre, le CCAS soutient les actions et initiatives permettant aux personnes âgées de participer pleinement à la vie sociale et de bénéficier d'activités favorisant leur bien-être et leur épanouissement.

La Résidence Mutualiste Les Orchidées les orchidées de Seyssins, souhaite renforcer l'ouverture de son établissement sur l'extérieur. Dans ce cadre, des professionnels de l'établissement ont souhaité organiser un week-end à la mer pour 8 résidents. Celui-ci se déroulera les 25,26 et 27 septembre au Grau-du-Roi. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Résidence Mutualiste des Orchidées a lancé un appel aux dons pour contribuer au financement de ce week-end.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles
Vu l'avis de la commission affaire générales et actions sociales du 21 septembre 2026

Sur proposition de Mme Delphine GRESIL, administratrice du CCAS,

- Décide d'attribuer à la Résidence Mutualiste Les Orchidées de Seyssins une participation financière exceptionnelle de 250 € pour contribuer au financement de ce week-end à la mer,
- Dit que cette dépense sera imputée sur le budget principal du CCAS,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées :
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi fait et délibéré,
en séance,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :

VILLE DE SEYSSINS
Centre Communal d'Action Sociale
ISÈRE

VILLE DE SEYSSINS | CCAS Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 24/09/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 29 septembre 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 18h00 , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, président et la présidence de M. Sylvain CIALDELLA

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :
MM. SYLVAIN CIALDELLA, ANNE-MARIE LOMBARD, ISABELLE BŒUF, CHRISTINE ANDRES, SERVANE HUGUES, CELIA BORRE, YVES DONAZZOLO, JOSIANE DE REGGI, AGNES LAHLAOUI, PIERRE CHEVRIER, MICHELE DEMEURE, MICHELLE GALLIN, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
MARIE-CHRISTINE THEPAUT DONNE POUVOIR A CELIA BORRE

ABSENTS EXCUSÉS :
MM. FABRICE HUGELE, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
LAURIANNE BRET, directrice du CCAS
FRANCOISE COMES, responsable du pôle Affaires Générales et Action Sociale

45 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE SANTE 2027-2032 DU CDG38

Rapporteur : Pierre CHÉVRIER

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre CHÉVRIER rappelle au conseil d'administration que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

Depuis le 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent. La commune de Seyssins respectait déjà ce critère depuis plusieurs années avant la mise en œuvre de cette obligation.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Le CCAS de Seyssins avait déjà adhéré au précédent contrat 2024-2026. Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, le CCAS renouvelle son adhésion au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation actuel est déterminé dans la délibération n°074 du 30/09/2024 :

- COMPLEMENTAIRE SANTE :
  - Catégorie A : participation de 17 € bruts mensuels
  - Catégorie B : participation de 22 € bruts mensuels
  - Catégorie C : participation de 27 € bruts mensuels

Il est en effet possible de tenir compte de la rémunération pour différencier les montants de participation. Cependant, la prise en compte de la catégorie pour effectuer cette modulation est imparfaite, car les niveaux de rémunération peuvent se chevaucher entre catégories. Il est donc proposé d'opter pour des niveaux faisant référence à des indices plancher et plafond.

D'autre part, le CDG38 a communiqué aux communes des statistiques sur les montants moyens de participation dans le Département, et a adopté une délibération le 23/04/2026 incitant les collectivités, en fonction de leurs capacités financières, à tendre vers le montant moyen observé en 2024 en Isère, à savoir 25€ par mois.
Il est donc proposé de revoir les montants de participation en tenant compte de cette recommandation.

De ce fait, le niveau de participation proposé est le suivant :

- COMPLEMENTAIRE SANTE :
  - De l'indice majoré 366 à 508 inclus : participation de 30 € bruts mensuels
  - De l'indice majoré 509 à 592 inclus : participation de 25 € bruts mensuels
  - A partir de l'indice majoré 593 : participation de 20 € bruts mensuels.

Il est précisé que les contractuels de droit privé dont la rémunération ne fait pas référence à un indice (dont les apprentis) bénéficieront de la participation correspondant aux indices 366 à 508. Il est rappelé que le montant de la participation ne peut pas dépasser le montant de la cotisation effectivement versée par l'agent pour sa mutuelle.

Le conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°33 en date du 01/10/2024 déterminant la participation employeur en matière de protection sociale ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°12 en date du 25/03/2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis de la commission affaires générales et action sociale en date du 21 septembre 2026,
Vu l'avis du CST en date du 21 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Pierre CHÉVRIER, administrateur du CCAS et conseiller municipal délégué aux Ressources humaines, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation, à hauteur de :
    - De l'indice majoré 366 à 508 inclus : participation de 30 € bruts mensuels
    - De l'indice majoré 509 à 592 inclus : participation de 25 € bruts mensuels
    - A partir de l'indice majoré 593 : participation de 20 € bruts mensuels.

  L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- D'abroger partiellement la délibération n°33 du 01/10/2024 déterminant la participation employeur en matière de protection sociale, pour la partie concernant la participation de l'employeur au financement de la complémentaire santé ;

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Conclusions adoptées :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi fait et délibéré
en séance le 29/09/2026
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELÉ

